AVIS DE CONVOCATION

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de **NSIA Banque Côte d'Ivoire,** en abrégé "NSIA BANQUE CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), le **vendredi 18 octobre 2019 à 10 heures**, à l'Espace Latrille Event sis à Abidjan-Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des rapports du Conseil d'Administration – article 671 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUSCGIE) et du Commissaire à l'Apport Partiel d'Actif ;
2. Approbation définitive du projet de convention d'Apport Partiel d'Actif entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire ; Approbation de cet apport et de sa rémunération ;
3. Augmentation corrélative du capital ;
4. Modification des statuts ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et Comptable (DFC), au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Le dossier de l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14eme étage de l'immeuble NSIA BANQUE, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire www.nsiabanque.ci, dans la rubrique NSIA BANQUE, onglet ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non-actionnaire, muni de la procuration, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Vous pourrez télécharger le formulaire de procuration sur le site internet ***www.nsiabanque.ci***, rubrique NSIA BANQUE, onglet ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ou le retirer auprès de la SGI NSIA Finance.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie, juridiquement et économiquement, l'opération d'apport de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire, qui est juridiquement une opération d'apport partiel d'actif au sens de l'article 195 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUSCGIE).

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport du Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne le rapport d'échange des actions et les méthodes d'évaluation retenues.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par _____ voix pour, _____ voix contre et_____ abstention(s).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport établi par le Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en date du 09 mars 2018, et
- du traité d'apport partiel d'actif du 14 Juin 2019 entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire,

1. Approuve sous la condition suspensive de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Bancaire et de l'autorisation des Ministres chargés des Finances du Bénin et de la Côte d'Ivoire :

- le traité d'apport partiel d'actif par lequel NSIA Banque Bénin apporte à NSIA Banque Côte d'Ivoire, sous le régime juridique de l'apport partiel d'actif, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de sa succursale ivoirienne, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de NSIA Banque Bénin, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de NSIA Banque Côte d'Ivoire;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 181 786 298 370 (cent quatre-vingt-un milliards sept cent quatre-vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix) francs CFA et des éléments de passif pris en charge égale à 175 387 096 744 (cent soixante-quinze milliards trois cent quatre-vingt-sept millions quatre-vingt-seize mille sept cent quarante-quatre) francs CFA, soit un actif net apporté égal à 6 399 201 626 (six milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent un mille six cent vingt-six) francs CFA, sur la base des comptes sociaux de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin au 31 décembre 2018;
- L'attribution aux actionnaires de NSIA Banque Bénin en rémunération de l'apport effectué, de 1 774 323 actions nouvelles de NSIA Banque Côte d'Ivoire, d'une valeur nominale de 1 000 (mille) francs CFA chacune, à créer par NSIA Banque Côte d'Ivoire en augmentation de son capital social, sans prime d'apport ;
- la fixation de la date de réalisation dudit apport partiel d'actif au 1er Janvier 2019 ;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de cet apport partiel d'actif rétroactivement au 31 décembre 2018, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin du 1er janvier 2019 à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de NSIA Banque Côte d'Ivoire et considérés comme accomplis par NSIA Banque Côte d'Ivoire depuis le 1er janvier 2019.

2. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires, à l'effet de :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ;

  et

- en tant que de besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par _____ voix pour, _____ voix contre et _____ abstention(s).

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de celui des commissaires aux comptes et en conséquence de l'approbation de l'opération d'apport par NSIA Banque Bénin de sa succursale ivoirienne à NSIA Banque Côte d'Ivoire :

1. constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de 1 774 323 000 (un milliard sept cent soixante-quatorze millions trois cent vingt-trois mille) francs CFA par la création de 1 774 323 actions de 1 000 (mille) francs CFA chacune, entièrement libérées et portant jouissance au 1er Janvier 2019.

2. constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire qui est de 23 170 000 000 (vingt-trois milliards cent soixante-dix millions) de francs CFA, divisé en 23 170 000 actions de 1 000 (mille) francs CFA chacune, est augmenté de 1 774 323 000 (un milliard sept cent soixante-quatorze millions trois cent vingt-trois mille) francs CFA pour le porter à 24 944 323 000 (vingt-quatre milliards neuf cent quarante-quatre millions trois cent vingt-trois mille) francs CFA par la création de 1 774 323 actions nouvelles, de 1 000 (mille) francs CFA.

3. Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires, à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par _____ voix pour, _____ voix contre et _____ abstention(s).

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en conséquence de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de la modification de l'article 6 des statuts de NSIA Banque Côte d'Ivoire intitulé « Capital social » comme suit :

« ARTICLE SIX : CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLIARDS NEUF CENT QUARANTE QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE (24 944 323 000) francs CFA.

Il est divisé en VINGT QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT TROIS actions d'une valeur nominale de MILLE (1.000) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 24 944 323 inclus intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par _____ voix pour, _____ voix contre et _____ abstention(s).

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs :

- Au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer les statuts modifiés et de les déposer aux rangs des minutes d'un notaire ;
- Au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par _____ voix pour, _____ voix contre et _____ abstention(s).

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification
80 200 800
Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - contact@nsiabanque.ci - www.nsiabanque.ci
NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.
Suivez-nous sur : f in YouTube
NSIA Assurances & Banque
ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification
80 200 800
Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - contact@nsiabanque.ci - www.nsiabanque.ci
NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.
Suivez-nous sur : f in YouTube
NSIA Assurances & Banque